



FINANCES

TÉLÉTRAVAIL AU MINISTÈRE LA CFDT FINANCES S'ENGAGE POUR L'ACCORD

AU TERME DE QUATRE RÉUNIONS DE NÉGOCIATIONS AUTOUR DE L'ACCORD
TÉLÉTRAVAIL AU MINISTÈRE, NOUS AVONS OBTENU L'INTÉGRATION DE NOMBREUSES
REVENDEMENTS DANS LE PROJET.

NOUS LE SIGNERONS AFIN QUE TOUS LES AGENTS PUISSENT BÉNÉFICIER DE
SES AVANCÉES. MAIS CET ACCORD DOIT ÊTRE MAJORITAIRE POUR POUVOIR
S'APPLIQUER. A CE JOUR, À NOTRE CONNAISSANCE, SEULS FO FINANCES, LA CFDT
FINANCES ET LA CFDT FINANCES ONT DÉCIDÉ DE LE SIGNER.

Le projet d'accord télétravail au Ministère est l'aboutissement d'un long parcours de revendications portées par la CFDT.

La CFDT Finances est la seule fédération syndicale à avoir demandé l'ouverture de négociations ministérielles sur le télétravail dès 2019 afin d'octroyer plus de droits aux agents et d'améliorer les conditions de travail des télétravailleurs. Nous avons été rejoints par les autres organisations syndicales et entendus par le ministère fin 2021.

NÉGOCIATIONS
TÉLÉTRAVAIL AU
MINISTÈRE
23 MAI 2022



LES AVANCÉES CFDT INTÉGRÉES AU PROJET D'ACCORD

La majeure partie de nos propositions ont été intégrées au projet d'accord.

● Le télétravail est l'affaire de tous : la formation a été étendue à l'ensemble des collectifs de travail et pas uniquement au télétravailleur et à son responsable

● La charge de travail sera discutée dans tous les services : l'accord précise bien qu'il faut parler travail, charge de travail et organisation du travail dans tous les services afin de faire en sorte de réunir les meilleures conditions de travail pour tous les agents. Des espaces de dialogues sur le télétravail peuvent être mis en place.

● Le droit à la déconnexion est pour la première fois précisé. A la demande de la CFDT, il a été intégré à la négociation : chartes du droit à la déconnexion, chartes du temps et plans d'actions seront négociés (quand ils n'existent pas déjà) au niveau directionnel au premier semestre 2023 afin d'être opérationnels au second semestre.

● Du matériel pour télétravailler : les matériels et outils mis à dispositions des télétravailleurs ont été précisés (téléphone, micro-casque, double écran...) ainsi que les applications permettant le travail collaboratif.

● Des négociations locales possibles ! La possibilité de négociations dans les directions locales a été intégrée au texte à la demande de la seule CFDT pour discuter concrètement de l'organisation et de la charge de travail du service dans son ensemble.

● 3 jours de télétravail possibles ! L'accord confirme la possibilité de demander 3 jours de télétravail et les directions qui refusaient cette possibilité devront motiver leur refus.

● L'information syndicale (HMI, RMIS...) aussi pour les télétravailleurs ! A compter du second semestre 2022, des expérimentations seront lancées pour organiser des heures mensuelles d'information (HMI) à distance ou en mode mixte (présentiel et distanciel) sur l'ensemble du périmètre d'une direction locale, en mettant à disposition une salle équipée, ou encore pour des HMI nationales et des webinaires. C'est une demande de la CFDT qui a été rejointe par les autres fédérations.

**VOTRE VOIX
NOTRE ACTION**
— VOTEZ CFDT —



FINANCES.CFDT.FR

LE SYNDICALISME UTILE